

Français·es de l'étranger, exigeons ensemble plus de justice, de solidarité et d'égalité !

Lors de la 42ème session de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE) de mars 2025, le ministre délégué Laurent Saint-Martin a annoncé **un projet de loi spécifique pour notre communauté établie hors de France**, prévu pour le second semestre 2025. Les représentant·es des Françaises et Français de l'étranger ont été invité·es à contribuer, par leurs propositions, à ce projet. Après des décennies d'abandon de notre communauté à l'étranger par les gouvernements et les ministres qui se sont succédé·es, cette initiative gouvernementale représente une opportunité que nous devons saisir ensemble, pour que les Françaises et Français de l'étranger soient enfin reconnu·es et soutenu·es.

Les sénatrices et conseillères et conseillers des Français de l'étranger écologistes sont engagé·es depuis toujours pour améliorer concrètement notre quotidien à travers le monde. Notre mission est double : **porter votre voix auprès des institutions et traduire vos préoccupations** en propositions concrètes qui dépassent les frontières.

Depuis plus d'une décennie, les grandes priorités qui nous animent – **protection du climat, solidarité, justice sociale et fiscale, représentation accrue, école inclusive, défense des plus vulnérables** – ont été reléguées au second plan des politiques publiques par les gouvernements successifs. Les attentes de notre communauté sont immenses au regard des défaillances accumulées par l'inaction politique de l'exécutif.

Il est temps que ces valeurs essentielles retrouvent leur place centrale et soient **garanties par un cadre légal solide** et adapté à votre situation spécifique.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons **partager avec vous nos grandes priorités législatives et nos propositions** dans le cadre de cette réforme. Le projet de loi qui serait initié doit impérativement répondre aux attentes de notre communauté établie hors de France.

Nos propositions forment un ensemble cohérent et ambitieux visant à **moderniser notre réseau consulaire, à renforcer la protection de tous nos compatriotes, leur représentativité, et à garantir un service public de qualité**.

Face aux restrictions budgétaires qui menacent chaque année, dans des proportions significatives, la qualité de nos services publics à l'étranger, nous avons le devoir d'agir avec détermination. Notre **responsabilité est claire : préserver et renforcer ce lien essentiel entre la France et ses citoyen·nes** à travers le monde. Ce lien n'est pas qu'administratif – il est le fondement de notre appartenance à la communauté nationale, malgré la distance.

Nous élu·es écologistes nous engageons à être vos porte-paroles vigilants et déterminés dans l'élaboration de cette loi attendue depuis (trop) longtemps.

Des services consulaires plus accessibles et à visage humain

Nous nous battons pour améliorer votre relation avec l'administration consulaire :

Des délais réduits pour vos demandes de rendez-vous et démarches consulaires

Garantir une création de postes en adéquation avec les besoins

Face à la dématérialisation croissante des services publics et à l'allongement des délais d'attente dans de nombreux consulats, il est urgent de renforcer les moyens humains de notre réseau consulaire. Les sénatrices écologistes défendent à ce titre la [création de 100 postes dans l'administration consulaire](#), dont 40 pourraient être spécifiquement dédiés à l'accueil physique là où la qualité du service rendu à l'utilisateur l'exige le plus. Cette mesure est indispensable pour maintenir un service public de proximité, particulièrement pour nos compatriotes les plus éloignés du numérique ou confrontés à des situations complexes qui nécessitent un accompagnement humain.

Résoudre les délais excessifs de transcription d'actes d'état civil

Les délais de transcription des actes d'état civil révélés par les postes consulaires mettent en lumière des disparités particulièrement marquées selon les zones géographiques. Alors que certaines transcriptions peuvent être traitées en quelques semaines dans des pays d'Europe, d'autres, notamment dans plusieurs pays d'Afrique et de l'Océan Indien, accusent des retards pouvant aller jusqu'à deux ans, avec des conséquences graves pour les familles concernées (retard dans l'obtention de la nationalité française, impossibilité de faire valoir certains droits sociaux ou administratifs, etc.). Cette inégalité de traitement est source de préjudices importants pour les usagers.

Les conclusions de l'expérimentation du projet de Registre d'état civil électronique (RECE), dont l'objectif est de moderniser et fluidifier la gestion des actes d'état civil à l'étranger, sont particulièrement attendues pour répondre structurellement à ces attentes légitimes, comme nous avons eu l'occasion de le souligner lors de [nos interpellations](#). Les sénatrices écologistes avaient notamment réaffirmé l'importance de mettre en place une procédure d'alerte automatisée en cas de dysfonctionnement, ainsi que l'intégration de toutes les données d'état civil existantes et une meilleure information des usagers. À ce jour, la mise en œuvre du projet reste partielle et son calendrier encore incertain.

Dans ce cadre, nous proposerons la création de dispositifs compensatoires pour les familles lésées par les délais excessifs, qu'il s'agisse de dédommagements administratifs, d'un recours accéléré ou d'une assistance juridique renforcée.

Encadrement strict des demandes administratives de certificat de nationalité française (CNF) et de leurs conséquences

Des Français-es né-es à l'étranger, souvent détenteur·rices de documents d'identité français depuis l'enfance, se voient refuser un CNF à la suite de réexamens à l'initiative de l'administration. Ce refus peut entraîner l'impossibilité de renouveler un passeport, d'obtenir un acte d'état civil, de voter, voire le retrait des titres d'identité ou de voyage sans que le détenteur·rice n'ait la possibilité de se défendre avant décision.

Le système repose sur une application excessive de l'exigence de preuves de filiation et de continuité de nationalité, voire d'une présomption d'extranéité, aggravée par l'absence d'un cadre procédural clair. À la suite de plusieurs [interpellations de vos sénatrices](#) le gouvernement a demandé à son administration par une note diplomatique en date du 6 décembre dernier de « distinguer les usagers titulaires d'éléments de possession d'état de Français consolidée et ceux qui ne peuvent en justifier. Il est demandé aux postes de ne pas remettre en question la nationalité française des personnes relevant de la première catégorie ».

Cependant nous demandons à aller plus loin en suspendant les retraits de titres d'identité en l'absence de décision judiciaire définitive en conformité avec la jurisprudence actuelle afin de respecter la présomption de nationalité et éviter les interprétations abusives. Nous proposons que cette mesure soit précisée dans un cadre juridique à travers une réforme législative juste.

Des tournées consulaires plus fréquentes pour rapprocher les services de votre domicile

Face aux pressions budgétaires récurrentes imposées à l'administration et au réseau consulaire, il est urgent de dénoncer les conséquences concrètes des transferts de compétences opérés sans les moyens nécessaires, notamment en matière d'état civil. Ces transferts, souvent décidés sans concertation suffisante, pèsent lourdement sur des postes consulaires déjà en sous-effectif, au détriment du personnel comme des usagers. Les demandes des postes pour un renforcement des moyens – en particulier la mise en place de tournées consulaires – sont largement ignorées ou insuffisamment financées, alors même que les besoins sont clairement identifiés par les acteurs de terrain et la communauté française locale.

À la suite de [nos interpellations](#), nous exigeons du ministère un mécanisme renforcé quant aux méthodes d'évaluation actuelles des besoins en ressources humaines et financières afin de garantir le maintien effectif d'un service public de proximité, notamment par le renforcement immédiat des tournées consulaires dans les zones concernées.

Nos compatriotes de l'étranger ne peuvent continuer à faire les frais d'arbitrages budgétaires qui remettent en cause leur égal accès aux droits.

Faciliter les démarches de visa et protéger les droits des couples binationaux

Les sénatrices écologistes se sont plusieurs fois mobilisées pour aider à résoudre les difficultés administratives auxquelles peuvent faire face les ressortissants étrangers dans l'espace Schengen, particulièrement les conjoints de Français.

À travers plusieurs questions écrites ([lien 1](#), [lien 2](#)) au gouvernement et l'organisation d'un webinaire en octobre 2024, elles ont mis en lumière l'obligation méconnue de déclaration d'entrée sur le territoire français imposée aux étrangers titulaires d'un visa en provenance d'un autre État Schengen. Cette formalité, qui doit être accomplie dans un délai de seulement trois jours ouvrables, peut conduire à des situations dramatiques : défaut de déclaration, refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire ou interdiction de visa pendant cinq ans.

Des clarifications importantes ont ainsi été obtenues du gouvernement mais les Écologistes continuent de plaider pour une meilleure information des demandeurs de visa sur leurs obligations, ainsi que pour la formation des services de police compétents. Ces travaux s'inscrivent dans la défense du droit au respect de la vie privée et familiale des couples binationaux, souvent victimes de la complexité administrative européenne.

Un régime indemnitaire adapté et conforme à la loi pour les agents qui vous accompagnent à l'étranger, garants d'un service public de qualité

Depuis trente ans, les collectivités territoriales françaises développent une présence internationale, avec près de 70 agents territoriaux en poste à l'étranger. Pourtant, ces agents ne bénéficient d'aucun cadre indemnitaire adapté, contrairement à leurs homologues de la fonction publique d'État. [La proposition de loi](#) des sénatrices écologistes vise à créer dans le Code général de la fonction publique un droit explicite pour les agents territoriaux en poste à l'étranger ou auprès d'organisations internationales à bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique comprenant une indemnité de résidence à l'étranger non imposable et des avantages familiaux. L'objectif est de combler le vide juridique actuel qui empêche l'application de l'obligation légale d'indemnité de résidence prévue à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique.

Droits des femmes : une lutte sans frontières contre les violences

Notre engagement pour l'égalité ne s'arrête pas aux frontières françaises :

Un accès garanti à l'IVG

Alors que l'accès à l'IVG régresse à travers le monde, la France, à contre-courant du front réactionnaire, a décidé de faire de l'IVG un droit constitutionnel, garanti à toutes les personnes voulant y recourir. Cela nous fait honneur, et nous donne une responsabilité pour garantir ce droit. Or, les Français-es résidant dans des pays où l'avortement est difficile d'accès, restreint, voire illégal n'y

ont pas toujours accès. 24 États dans le monde interdisent complètement aux femmes d'avoir recours à l'IVG, alors même qu'une personne pouvant être enceinte sur trois a recours à un avortement dans sa vie. Ce droit étant dorénavant constitutionnel, chaque française doit y avoir accès où qu'elle réside.

Après la publication d'un [guide à destination des Françaises de l'étranger](#), nos nombreuses [interpellations des gouvernements successifs](#) sur le sujet et des [amendements budgétaires](#) depuis 2021 ; notre [proposition de loi](#) consacre tout un chapitre à l'accès à l'avortement des Français-es en dehors du territoire français, pour le rendre efficient et aider à le faire respecter. Il vise à inclure dans les listes de notoriété médicale des postes consulaires, les contacts de médecins acceptant de performer des IVG. Il demande une formation spécifique des agents des services consulaires afin de fournir l'information et l'orientation nécessaire aux Françaises en besoin d'IVG. Face à l'impossibilité de réaliser une IVG dans le pays de résidence, il propose à ce que l'IVG puisse devenir un motif de rapatriement sanitaire et que les pilules abortives puissent être remises par la pharmacie à un tiers ou être envoyées par voie postale.

Des dispositifs renforcés contre les violences sexistes et sexuelles

Alors qu'en France une femme sur six est victime de violences sexuelles au cours de sa vie et une femme sur dix subit des violences conjugales, l'on peut supposer une équivalence quantitative des violences subies par les ressortissantes françaises établies à l'étranger ; et pourtant celles-ci ne disposent pas de l'ensemble des outils nationaux mis à disposition pour les protéger et les accompagner hors des violences. Ainsi les aides et l'accompagnement mis en place par l'Etat, doivent pouvoir être accessibles aux Françaises de l'étranger, de même qu'aux enfants subissant des violences intrafamiliales.

Au-delà de nos amendements budgétaires sur la [consolidation de la formation initiale et continue des agents](#) consulaires, et le [renforcement de l'information destinée aux victimes](#) ; [notre proposition de loi](#) tend à rendre efficients un certain nombre de dispositifs envers l'ensemble de nos ressortissant-es et d'en créer de nouveaux adaptés aux situations particulières des hors de France :

- reconnaître formellement les violences conjugales à l'étranger comme une situation de vulnérabilité relevant de la compétence de l'Etat
- collecter des données fiables pour comprendre et mieux traiter les situation de violence hors de France
- améliorer la formation des agents et l'information des victimes par les postes consulaires
- instituer une délégation de service public pour mener à bien les missions d'information, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes à l'étranger
- adapter les dispositifs nationaux d'accompagnement aux personnes établies hors de France
- élargir le droit à l'aide universelle d'urgence pour les Français-es vivant à l'étranger
- faciliter la délivrance de titres de séjour pour les victimes de violences conjugales étrangères
- dans l'intérêt supérieur de l'enfant, protéger de poursuite les mères ayant quitté leur pays de résidence avec leurs enfants, si elles le font pour cause de violences conjugales ou intrafamiliales
- renforcer la prévention, la protection et la prise en charge des élèves victimes de violences intrafamiliales par une amélioration de l'accompagnement dans les établissements scolaires français à l'étranger

Des procédures simplifiées pour la reconnaissance des enfants nés à l'étranger

En l'état actuel du droit, tout couple ou toute femme seule recourant, en France, à une PMA avec tiers donneur, doit établir son consentement préalable devant notaire, avant l'acte médical. Cette déclaration permet aussi l'établissement de la reconnaissance de maternité pour la seconde mère, dans un couple de femmes. Cette disposition, qui représente déjà une discrimination puisqu'elle n'est pas demandée aux couples hétérosexuels ayant recours à une PMA, rend la situation encore plus problématique pour les Françaises vivant à l'étranger.

Cette procédure n'étant accessible qu'auprès d'un notaire exerçant en France, un couple de femmes qui réaliserait une PMA à l'étranger car vivant à l'étranger, devrait se déplacer en France uniquement pour accomplir cette formalité. Ce déplacement est souvent coûteux, complexe et disproportionné au regard de l'objet de la démarche, qui pourrait raisonnablement être réalisée dans les services d'état civil du consulat de leur pays de résidence.

Si la reconnaissance conjointe anticipée n'a pu être faite en amont, seule la mère ayant porté l'enfant sera reconnue à la naissance. La seconde mère devra alors engager une procédure d'adoption – longue, incertaine et non équivalente juridiquement – pour établir un lien de filiation avec son enfant.

[Notre proposition de loi](#) vise donc à mettre fin à cette rupture d'égalité, en permettant aux personnes concernées, d'effectuer la procédure de consentement à la PMA et de reconnaissance conjointe auprès des services d'état civil de leur consulat, dans leur pays de résidence.

Face à l'urgence écologique : anticipation et résilience

Les crises climatiques nous touchent partout dans le monde :

Une rénovation énergétique de l'immobilier français à l'étranger plus ambitieuse

L'urgence climatique nous impose d'agir chaque année davantage : notre parc immobilier à l'étranger, qui représente 2 millions de m², nécessite une rénovation énergétique plus ambitieuse. Or, chaque année, les crédits insuffisants alloués à la rénovation du bâti et l'absence d'une stratégie immobilière pluriannuelle claire précipitent l'inéluctable – l'inadaptation de nos emprises aux conditions climatiques – et obligeront à des moyens encore bien supérieurs à l'avenir.

Nous proposons [un plan d'investissement pour adapter nos bâtiments](#), particulièrement dans les zones les plus touchées par le changement climatique, notamment en vue d'améliorer les conditions d'accueil et réduire les coûts énergétiques à long terme.

Un fonds d'urgence pour faire face aux catastrophes naturelles

En moyenne, il y a plus d'une catastrophe naturelle par jour au niveau mondial et ce chiffre est susceptible d'augmenter à 1.5 par jour d'ici 2030, soit 560 catastrophes de moyenne et grande ampleur chaque année. Le nombre de catastrophes a déjà été multiplié par cinq en 50 ans. Le coût financier des catastrophes naturelles est estimé à 320 milliards d'euros, alors que seuls 150 milliards

d'euros de risques sont assurés. Les plus précaires, notamment dans les pays les plus pauvres, sont à la fois les plus exposé·es et les moins bien pris en charge. Concernant les Français·es établi·es hors de France, ne résidant pas sur le territoire national, leurs biens dans leur pays d'établissement ne sont pas couverts par les assurances françaises et ne bénéficient non plus de dispositifs d'indemnisation comme CatNat. Depuis 2001, aucun fonds public ne permet d'indemniser les propriétaires dans le cas de pertes matérielles dues à des troubles politiques graves ou des catastrophes naturelles.

Pourtant, différentes pistes de réflexion existent, portées notamment par l'AFE et le CESE : redéfinir les frontières de l'indemnisation ; inclure un fonds de secours dédié au FGTI ; adopter une approche européenne des questions de sécurité des expatriés, par exemple. Lors des différents examens budgétaires ces dernières années, nous avons proposé plusieurs solutions pour venir combler ce vide et renforcer la prise en charge de notre communauté établie à l'étranger, à l'exemple de [la création d'un fonds d'urgence](#) pour nos concitoyen·nes confronté·es à des catastrophes naturelles, ou simplement à la [mise en place d'exercices annuels renforcés](#) par les postes consulaires de préparation pour anticiper les situations de crise. Malgré l'adoption en 2022 et 2024 par le Sénat des crédits devant instituer et alimenter le fonds d'urgence, les gouvernements successifs ont retiré les lignes budgétaires dédiées lors d'utilisation du 49.3. Nous invitons donc à l'inscription de cette proposition dans le cadre légal afin de garantir sa mise en place tant attendue par notre communauté établie à l'étranger.

Un soutien aux entreprises et associations respectant les critères de responsabilité sociétale et environnementale

Nous souhaitons mettre en place un dispositif de recensement et de reconnaissance des entrepreneur·ses français·es à l'étranger à travers la création d'un label officiel, visant à valoriser celles et ceux qui, par leur activité, diffusent l'innovation, la langue et le savoir-faire français à l'international, tout en respectant des productions vertueuses, d'un point de vue éthique, social ou environnemental. Trop souvent ignoré par les services de l'État, le milieu entrepreneurial français vertueux pourrait ainsi être mieux identifié et intégré aux politiques économiques françaises. Ce label, fondé sur des critères sociaux (conditions de travail, inclusion, égalité femmes-hommes) et environnementaux (empreinte carbone, économie circulaire et locale), aurait pour objectif de garantir une exigence équivalente à celle appliquée aux entreprises en France, évitant toute forme de moins-disance, à l'image de [notre amendement](#) déposé en mai 2023 lors de l'examen de la proposition de loi pour la reconnaissance et le soutien aux entrepreneurs français à l'étranger. Nous appuyons également une évolution du mandat de la Banque Publique d'Investissement, lui permettant de soutenir plus efficacement les porteur·ses du label. Ce soutien viserait à faciliter l'extension de leurs activités économiques à l'étranger et de les accompagner en période de crise économique ou sanitaire.

Un droit bancaire fondamental pour tous

L'accès aux services bancaires est un droit, pas un privilège :

Le "droit au compte" vise à garantir à toute personne l'accès à un compte bancaire avec des services de base, mais ce droit reste souvent difficile à exercer pour les Français·es établi·es à l'étranger. De

nombreuses banques refusent d'ouvrir ou de maintenir des comptes pour des titulaires non-résidents, invoquant des critères comme l'absence d'adresse ou de numéro français, ou exigeant des entretiens physiques en agence. Ces pratiques entraînent des fermetures arbitraires, parfois sans encadrement, et compliquent considérablement des démarches essentielles : paiement d'impôts, perception des aides sociales ou des retraites, achats immobiliers ou retour en France. Pour y remédier, [notre proposition de loi](#) prévoit de renforcer l'effectivité de ce droit pour les Français-es de l'étranger en leur permettant de saisir la Banque de France pour qu'un établissement de crédit leur soit désigné, en allongeant le délai de préavis de résiliation d'un compte de 2 à 4 mois lorsqu'elle est initiée par la banque, et en étendant de 12 mois à 5 ans la période d'inactivité avant la clôture d'un compte. Ces mesures sont indispensables, car les conditions actuelles de saisine de la Banque de France ne sont souvent pas adaptées aux réalités vécues à l'étranger, rendant le recours inopérant. Il s'agit d'un droit fondamental, garantissant la continuité de l'accès aux services publics français pour nos compatriotes hors de nos frontières.

Pour une démocratie plus représentative et accessible

Votre voix compte, partout dans le monde :

La proportionnelle aux élections législatives pour une meilleure représentation

Afin de garantir une représentation plus fidèle des opinions à l'Assemblée nationale, de redonner confiance en nos institutions, de rendre notre régime plus résilient et de renforcer le rôle du Parlement, [notre proposition de loi](#) propose le passage à un scrutin proportionnel intégral pour les législatives. Elle propose aussi à la proportionnelle l'élection des député-es représentant les Français-es de l'étranger, avec une organisation autour d'une circonscription unique, dont le résultat serait toutefois corrigé pour garantir une représentation équitable des différentes régions du monde qui forment à l'heure actuelle les circonscriptions hors de France.

Un encadrement équitable des frais de campagne pour diversifier les candidatures

Actuellement, les règles de financement et de plafonnement des dépenses électorales, qui visent à garantir l'équité, la transparence et à limiter les financements privés, ne s'appliquent pas aux campagnes des conseillers des Français de l'étranger. [Notre proposition de loi](#) entend aligner ces campagnes sur le droit commun applicable aux élections locales dans les circonscriptions comptant au moins 5 000 électeurs. Elle prévoit l'obligation de désigner un mandataire financier, la tenue d'un compte de campagne, l'élargissement des compétences de la CNCCFP, ainsi que le plafonnement des dépenses et le remboursement partiel des frais pour les candidats obtenant plus de 5 % des voix. Cette mesure, formulée dans un article unique, permettrait de renforcer la légitimité des scrutins et d'assurer les mêmes exigences de transparence et d'équité que pour les autres élections françaises.

Un vote électronique développé, sécurisé et simplifié et des procurations dématérialisées

Le vote électronique, bien qu'utilisé pour certaines élections des Français·es de l'étranger (consulaires et législatives), reste confronté à des problèmes techniques d'accès et d'identification. Afin de pallier à une partie de ces difficultés d'accès au vote, nous recommandons le recours à des plateformes nationales d'identification indépendantes des opérateurs mobiles. Par ailleurs, la fiabilité de l'acheminement de la propagande électorale papier est remise en question en raison des délais postaux internationaux, mais aussi au regard de l'impact écologique et environnemental qu'il soulève. Suite aux recommandations de l'AFE, nous soutenons la modification du code électoral pour que l'envoi postal de la propagande électorale soit laissé au choix de l'électeur·rice, sous condition cependant d'assurer que le portail de vote en ligne affiche correctement la propagande électorale et le bulletin de vote de chaque candidat·e ou liste afin d'améliorer la lisibilité de cette modalité de vote en ligne.

Par ailleurs nous proposons l'extension du vote électronique aux élections sénatoriales pour éviter les situations ubuesques où des grand·es électeur·rices sont contraint·es se déplacer sur Paris pour porter des procurations, alors qu'ils auraient pu voter auprès de leur poste.

Pour finir, comme nous avons eu l'occasion de le [rappeler aux gouvernements successifs](#) de nombreux Français et Françaises de l'étranger n'habitent pas à proximité immédiate d'un poste consulaire, d'un consulat honoraire ou de villes désignées par les postes lors des « tournées consulaires ». Certain·es de nos concitoyen·nes doivent effectuer, à leurs frais, plusieurs centaines de kilomètres afin de faire valider la procuration qu'elles souhaitaient établir ; parmi celles-ci, et faute d'alternative raisonnable, nombreux·ses sont celles et ceux qui n'exerceront pas leur droit de vote à l'occasion des élections. Nous proposons en conséquence la dématérialisation des procurations à l'ensemble des élections afin de faciliter la participation électorale.

Une revalorisation significative de la représentation politique des Français·es de l'étranger

Le rôle des conseillers et conseillères des Français·es de l'étranger et le périmètre des Conseils consulaires

La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, encadrant la représentation des Français établis hors de France, présente aujourd'hui d'importantes limites, notamment en ce qui concerne les prérogatives des élus et le périmètre des conseils consulaires. En effet, plusieurs entraves à la liberté d'expression des conseillers et conseillères ont été relevées, à l'exemple de l'interdiction de joindre leurs déclarations liminaires aux procès-verbaux que nous avons combattu avec force notamment lors d'[intervention en séance sur le sujet](#). L'administration tente de restreindre la portée des conseils consulaires, notamment à des questions individuelles, malgré la clause de compétence générale prévue par la loi. Cette réduction du rôle des élu·es nuit au contrôle démocratique et alimente un sentiment de déclassement. De plus, le recentrage de certaines compétences (bourses, aides aux associations) au niveau national affaiblit leur rôle et prérogatives. Il est donc nécessaire de modifier la législation pour préciser les compétences des conseiller·es, leur permettre de se saisir de toute question d'intérêt général concernant les Français·es établi·es sur leur circonscription consulaires, garantir leur droit à

l'expression par la publicité de leurs avis et exiger des réponses motivées de l'administration en cas de désaccord.

Garantir l'égalité de l'accès aux mandats par la réévaluation du cadre légal des indemnités des élu·es

Par ailleurs, les conditions matérielles d'exercice du mandat des élu·es à l'étranger posent problème. Les conseillères et conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et les conseillères et conseillers des Françaises et Français de l'étranger (CFdE) exercent leur mandat bénévolement, mais touchent une indemnité. En ce qui concerne les membres de l'AFE, cette indemnité est forfaitaire et est censée couvrir les frais de déplacement et de séjour, dont ceux liés aux deux sessions annuelles de l'AFE à Paris. Pour les CFdE, cette indemnité est semestrielle et vise à couvrir « forfaitairement les frais exposés lors de l'exercice de leur mandat » destinée en partie à couvrir les frais de déplacement aux réunions du conseil consulaire.

De par la nature singulière de ces mandats, son exercice bénévole impose des contraintes importantes à celles et ceux qui l'exercent. Pour les sessions de l'AFE, qui ont lieu deux fois par an à Paris, les membres de l'AFE doivent même s'absenter de leur lieu de résidence pendant une semaine au moins. De ce fait, les membres de l'AFE doivent poser des congés pour participer aux sessions, organiser la garde de leurs enfants ou trouver une personne tierce qui s'occupe d'un proche, ce qui entraîne nécessairement des charges financières. L'exercice de mandat des membres de l'AFE, tout comme celui des CFdE, comprend en outre des réunions à des horaires inhabituels à cause du décalage horaire et implique souvent des déplacements longs ou des réunions dans une autre ville.

Les conseillers des Français de l'étranger perçoivent une indemnité de fonction dans laquelle ils doivent puiser leur frais de déplacement et de séjour, et ce jusqu'à 60% de leur indemnité

Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ne perçoivent aucune indemnité de fonction en dehors des frais de transport et de séjour pour participation à leur session plénière

Ces montants ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais, ce qui décourage les Françaises et Français de l'étranger à envisager un tel mandat. Surtout, le mode de calcul est forfaitaire au lieu de prendre en compte des situations individuelles pouvant impliquer des charges spécifiques comme pour celles et ceux qui doivent engager une personne qui assure la garde de leurs enfants ou qui s'occupe d'un proche pendant leur séjour à Paris. Étant donné que ces travaux du *care* sont rarement assumés par des hommes, il leur est plus facile de candidater à l'AFE et d'exercer ensuite leur mandat. Aussi longtemps que ses frais ne sont pas remboursés, les modalités restrictives de la prise en charge des frais représentent un frein à la représentation paritaire des Françaises et des Français à l'AFE.

Pour renforcer l'égalité d'accès à ces mandats, nous proposons donc de modifier la législation actuelle afin d'aligner leur régime indemnitaire sur celui des élus locaux en France : création d'une indemnité de fonction distincte de l'indemnité forfaitaire des frais de mission, prise en charge élargie des frais engagés dans l'exercice du mandat (comme nous l'avons déjà [soumis lors du dernier examen budgétaire](#)), et revalorisation automatique des montants des indemnités en fonction du point d'indice de la fonction publique et des barèmes d'indemnités de mission.

Garantir une meilleure représentation géographique

L'une des principales incohérences contenues dans la législation actuelle concerne le décalage entre les circonscriptions électorales consulaires, fixées par la loi, et les circonscriptions des conseils consulaires, définies par arrêté ministériel. Cette discordance crée des difficultés concrètes, notamment lorsque des postes consulaires sont supprimés, comme nous l'avons déjà [soulevé auprès du gouvernement dans le cas de l'Argentine et du Paraguay](#). Pour remédier à cela, il est proposé de faire coïncider les conseils consulaires avec les circonscriptions électorales prévues par la loi et de permettre le maintien de certains conseils consulaires par arrêté du ministre, indépendamment de la présence ou non d'un poste consulaire.

Un autre enjeu important réside dans la représentation inégale entre les conseils consulaires et lors des élections sénatoriales. Un rapport de représentativité fortement inégal entre petits et grands postes consulaires à l'image de Londres ou Genève dont chaque conseiller·e représente quelque 15.000 citoyen·nes lorsque le conseiller en Croatie n'en représente qu'un millier. Une réflexion pour améliorer le mécanisme de représentativité dans la législation permettrait de mieux répartir la représentation entre les différentes circonscriptions et de renforcer la légitimité démocratique du processus électoral des Français·es établi·es hors de France.